

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice	9
présents	7
Votants	7
procuration	0

L'an deux mil vingt-cinq le lundi 30 juin, le Conseil Municipal de VALLORCINE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jérémy VALLAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal le 24 juin 2025

Objet
N° 25/05/05
Modification de la délibération n° 25/04/03 * Acquisition de la parcelle cadastrée section A n°3562

Présents Monsieur Jérémy VALLAS, Monsieur Jean-François DESHAYES, Madame Audrey PENIN, Madame Maryvonne ALVARD, Monsieur Gérard BURNET, Monsieur François COUTAGNE, Madame Dominique ANCEY

Représentés

Absents excusés Mesdames Rachel ROUSSET et Guyonne FOURNIER

Secrétaire de séance Madame Maryvonne ALVARD

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'intérêt pour la commune d'acquérir la parcelle cadastrée section A n°3562 située au lieu-dit « Les Lierres » dans le but d'aménager une zone de loisirs au centre village.

La parcelle cadastrée section A n° 3562, d'une contenance de 736m² est la propriété de Mme Simone CLARET.

Une proposition d'acquisition a été formulée à hauteur de 76.34€/m² pour la partie située en zone bleue du PPR représentant 302m² et à 5.00€/m² pour la partie située en zone rouge du PPR représentant 434m². Le montant total de l'acquisition s'élève ainsi à 25 224.68€ pour l'ensemble de la parcelle. Cette proposition a été acceptée par la propriétaire.

Le Maire propose d'acquérir cette parcelle au prix fixé avec la propriétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.2121-29 et L.2122-22 ;

Vu l'article L.322-1 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant l'intérêt communal identifié pour l'acquisition de cette parcelle, notamment dans le cadre d'aménager une zone de loisirs au lieu-dit les Lierres,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle citée ci-dessus à 76.34€/m² en zone bleue du PPR et à 5€/m² en zone rouge du PPR, soit un montant total de 25 224.68€ (vingt-cinq mille deux cent vingt-quatre euros et 68 centimes)
- **INDIQUE** que les frais afférents à cette acquisition seront à la charge de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette acquisition.

Ainsi fait et délibéré,
Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme,

Envoyé en préfecture le 30/07/2025

Reçu en préfecture le 30/07/2025

Publié le

ID : 074-217402908-20250630-25_05_05-DE

S²LO

La secrétaire de séance,
Maryvonne ALVARD



Acte certifié exécutoire le : 30/07/2025
Télétransmis en Préfecture le : 30/07/2025
Notifié ou publié le : 30/07/2025

Le Maire,
Jérémy VALLAS



La présente délibération est transmise à :
Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
Madame le Trésorier de Sallanches